

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : Mme BERNARD - Mme MILLE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Musée de la Vie Bourguignonne - Acquisition d'oeuvre - Convention avec l'ayant-droit - Avenant n°1**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, au bénéfice du Musée de la Vie Bourguignonne, d'un ensemble de soixante tirages photographiques intitulé « Un poème plastique de la vigne », par Alfred Gaspard, au prix de 15 069,60 €.

L'ayant-droit de l'artiste, qui vendait cet ensemble, souhaitait participer à la muséographie de l'exposition temporaire qui en découlera, et accompagner le travail de tirage de ces photographies.

Une convention, approuvée par la même délibération, a été signée avec cette personne afin de préciser les conditions de la vente et de la cession des droits. Elle précisait, dans son article 1, que les tirages seraient confiés au laboratoire photographique professionnel L'imaginoir, à Paris. Ce laboratoire n'étant plus en mesure de réaliser le travail, il convient de modifier l'article 1 de la convention, les tirages étant désormais confiés au laboratoire L'instant, à Monaco.

Un avenant n°1 à la convention initiale est donc proposé.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'acquisition, par la Ville, d'un ensemble de soixante tirages photographiques, au bénéfice du Musée de la Vie Bourguignonne, approuver le projet d'avenant à passer entre la Ville et l'ayant-droit et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 2/07/09

Musée de la Vie Bourguignonne
Acquisition par la Ville de soixante photographies
Convention passée entre la Ville et l'ayant-droit

Avenant n°1

Avenant à la convention établi entre

La Ville de Dijon

représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2009, ci-dessous nommée la Ville de Dijon,

d'une part,

Mademoiselle Rafaèle Antoniucci

Ayant-droit d'Alfred Gaspard, peintre et photographe,
28, rue Volti
06230 Villefranche-sur-mer
ci-dessous nommée l'ayant-droit

d'autre part.

Par convention en date du 26 février 2009, approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon par délibération en date du 2 février 2009, il a été convenu que la Ville de Dijon se portait acquéreur d'un ensemble de soixante tirages photographiques réalisés par Alfred Gaspard, la vente étant effectuée par Melle Rafaèle Antoniucci, ayant-droit du peintre.

Dans son article 1, la convention précisait que les tirages seraient réalisés par le laboratoire photographique professionnel Imaginoir, à Paris. Toutefois, ce dernier n'étant plus en mesure de réaliser le travail, il convient de le confier à un autre laboratoire, dans les mêmes conditions de qualité et au même prix que celui convenu avec le précédent. L'article 1 de la convention doit donc être modifié en conséquence.

ARTICLE 1 - OBJET (annule et remplace l'article 1 précédent)

La présente convention détermine les conditions de la vente par Mlle Rafaèle Antoniucci, d'un ensemble de soixante tirages professionnels à partir des négatifs d'Alfred Gaspard, réalisés manuellement par le laboratoire L'instant 8, rue de la Turbie à Monaco, en format 30 x 40 minimum, avec virage, au prix de 251,16 € l'unité, soit un total de 15 069,60 € TTC l'ensemble. Chaque tirage sera numéroté 1/8 (+4) et figurera sur l'inventaire des collections du Musée de la Vie bourguignonne- Perrin de Puycousin (Musée de France).

LES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION SONT SANS CHANGEMENT.

Fait à Dijon, le

2009.

En deux exemplaires originaux pour chacune des parties,

Le Maire de Dijon,
Pour le Maire,
L'Adjoint à la culture et au
patrimoine municipal,

L'ayant-droit,

Yves Berteloot

Rafaèle Antonucci